



TEXTE ADOPTÉ n° 233
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

30 janvier 2024

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1983 et 2070.

Article unique

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 janvier 2024.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET